

Liste des pièces à fournir pour une 1^{ère} inscription

Avant de vous inscrire et vous devrez payer la CVEC.

La Contribution Vie Etudiante et de Campus est une contribution de 90€ à régler auprès du CROUS avant votre inscription.

Art. L. 841-5. – I. – Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Avant de vous inscrire ou de vous réinscrire, vous devez vous connecter sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>, rubrique Contribution Vie étudiante et de Campus (disponible en juillet 2018)

- > Connexion avec vos identifiants (si compte déjà existant) ou n° INE
- > Déclaration de la ville d'étude
- > Acquiescement de la contribution de 90€ (en ligne par CB ou en espèces dans un Bureau de Poste)
- > Réception d'une attestation, avec un **n° unique à fournir obligatoirement** au moment de l'inscription

- **La fiche de pré-inscription administrative** (vous l'obtenez après la saisie de vos informations en ligne)

Justifier de votre identité :

- **1 photo d'identité** (photocopie ou papier support interdits)
- **Si vous êtes né(e) en France :** 1 photocopie de la carte d'identité ou du passeport (**ORIGINAL à présenter**)
- **Si vous êtes né(e) à l'étranger :**
 - ☐ 1 extraits d'acte de naissance **ORIGINAL** avec filiation (en français ou une traduction légalisée)
 - ☐ 1 photocopies du passeport avec visa long séjour mention étudiant **ou** de la carte de séjour en cours de validité (**ORIGINAL à présenter**)
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**

- **La fiche d'infirmerie complétée sous enveloppe**
- **Le document signé indiquant que vous avez pris connaissance de l'obligation d'effectuer une visite médicale au service de médecine préventive de l'UTBM**
- **Un mode de paiement pour le règlement des droits universitaires :**
 - paiement en ligne (**de préférence**) : ce mode de paiement vous permettra de télécharger votre certificat de scolarité
 - chèque à l'ordre de *l'Agent Comptable de l'UTBM*,
 - carte bancaire,
 - ou en espèce uniquement pour les montants inférieurs à 200 euros.
- Une photocopie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (APD)**. Si vous n'avez pas accompli cette journée, fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de votre domicile.
Public concerné : jeunes hommes français nés à partir de 1980 et jeunes femmes nées à partir de 1985.
- **Si vous êtes boursier(e)** : original et photocopie recto verso de la notification conditionnelle de bourse 2018/2019
Ne pas oublier de garder une copie pour vous.
+ 1 R.I.B. à votre nom
- Le document signé indiquant que vous avez pris connaissance de la gestion des absences
- **Nouvelles dispositions concernant la Sécurité Sociale**

- **Si vous êtes un étudiant étranger inscrit pour la 1^{ère} fois dans l'enseignement supérieur en 2018/2019**, vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie à travers un site internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire français, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.

Etudiants originaires de l'Union européenne :
Si vous venez avec une Carte Européenne d'Assurance Maladie

(CEAM) valide, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.

- **Si vous êtes un étudiant français inscrit pour la 1^{ère} fois dans l'enseignement supérieur en 2018/2019**, vous ne changez **pas de régime obligatoire** d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. **Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement**, en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Pour être bien couvert(e) par l'Assurance Maladie, vous allez devoir acquérir – ou conserver – certains réflexes.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est pas déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge. Vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

L'inscription sera impossible si les originaux ne sont pas présentés.